



FIRST QUANTUM MINERALS LTD.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(contenant des renseignements en date du 7 avril 2008 (sauf indication contraire))

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de First Quantum Minerals Ltd. (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, qui se tiendra le mardi 13 mai 2008 à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint (l'« avis »). Bien qu'il soit prévu que la sollicitation soit effectuée principalement par la poste, les administrateurs et les employés réguliers de la Société pourraient solliciter des procurations en personne ou par téléphone à peu de frais. La Société prendra en charge la totalité des frais de la sollicitation engagés par la direction.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (la « procuration » ou les « procurations », selon le cas) sont le président du conseil et chef de la direction et le président, respectivement, de la Société. **L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même actionnaire) afin de le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint et en inscrivant le nom de la personne désirée dans l'espace réservé à cette fin, soit en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Les actionnaires pourraient désirer exercer leurs droits de vote au moyen d'une procuration qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui choisissent de présenter une procuration peuvent le faire :

- a) en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à l'agent des transferts de la Société, soit la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), par télécopieur en Amérique du Nord au 1 866 249-7775, à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1 416 263-9524 ou par la poste à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1;
 - b) en utilisant le téléphone à tonalité pour transmettre les choix de vote à un numéro sans frais. Les actionnaires doivent suivre les directives du système de réponse vocale et se reporter à la procuration ci-jointe pour ce qui est du numéro sans frais, du numéro de compte du porteur et du numéro d'accès de procuration;
 - c) en ayant recours à Internet par l'intermédiaire du site Web de Computershare à l'adresse www.computershare.com/ca/proxy. Les actionnaires doivent suivre les directives affichées à l'écran et se reporter à la procuration ci-jointe pour ce qui est du numéro de compte du porteur et du numéro d'accès de procuration.
-

Une procuration n'est valide que si Computershare a reçu le formulaire de procuration rempli au plus tard à 14 h (heure de Vancouver) le 9 mai 2008.

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit ou, lorsque l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société, et livré aux bureaux de Computershare, 510 Burrard Street, 2nd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou par tout autre moyen prévu par la loi. La révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur les questions faisant l'objet d'un vote avant la révocation.

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être présentée à l'assemblée autre que celles dont il est question dans l'avis. Cependant, si des questions autres que celles dont il est fait mention aux présentes devaient être présentées lors de l'assemblée, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont autorisées à exercer avec discernement les droits de vote rattachés aux actions (individuellement, une « action » et collectivement, les « actions ») représentées par la procuration.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires « non inscrits » parce que les actions dont ils sont propriétaires ne sont pas immatriculées en leur nom mais plutôt au nom d'une maison de courtage, d'une banque ou d'une société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils ont acheté leurs actions. Une personne n'est pas un actionnaire inscrit (un « porteur non inscrit ») à l'égard d'actions qui sont détenues : a) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit traite à l'égard des actions (les intermédiaires comprennent, notamment, les banques, les sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et les fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR et REEE autogérés et de régimes similaires); b) soit au nom d'une agence de compensation (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »), dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les porteurs non inscrits qui ne s'opposent pas à ce que leur intermédiaire divulgue à la Société certains renseignements sur la propriété véritable les concernant sont appelés propriétaires véritables non opposés (les « PVNO »). Les porteurs non inscrits qui s'opposent à ce que leur intermédiaire divulgue à la Société des renseignements sur la propriété véritable les concernant sont appelés propriétaires véritables opposés (les « PVO »). En conformité avec les exigences du Règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a choisi de transmettre l'avis, la présente circulaire et la procuration (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») directement aux PVNO et, indirectement aux PVO, par l'entremise de leurs intermédiaires. Les intermédiaires (ou leurs sociétés de services) sont responsables de la transmission des documents relatifs à l'assemblée à chaque PVO, sauf si ceux-ci ont renoncé au droit de les recevoir.

Les intermédiaires utilisent fréquemment une société de services afin d'acheminer les documents relatifs à l'assemblée aux PVO. En général, un PVO qui n'a pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée :

- a) recevra un formulaire de procuration qui est déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par signature en fac-similé étampée), qui est limité quant au nombre d'actions détenues en propriété véritable par le PVO et qui doit être rempli, mais non signé, par le PVO et déposé auprès de Computershare;
- b) recevra, plus couramment, un formulaire d'instructions de vote (un « FIV ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le PVO et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre.

Ces documents relatifs à l'assemblée sont acheminés à la fois aux actionnaires inscrits et aux porteurs non inscrits. Si vous êtes un porteur non inscrit et que la Société ou son mandataire vous ait transmis ces documents relatifs à l'assemblée, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez auront été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous transmettre directement ces documents relatifs à l'assemblée, la Société (et non l'intermédiaire détenant les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité (i) de la livraison qui vous est faite de ces documents et (ii) de l'exécution de vos instructions appropriées de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote selon les précisions indiquées dans la demande d'instructions de vote.

Les documents relatifs à l'assemblée acheminés aux PVNO qui n'ont pas renoncé au droit de les recevoir sont accompagnés d'un FIV, plutôt que d'un formulaire de procuration. En retournant le FIV conformément aux directives qui y sont indiquées, le PVNO est en mesure de donner des instructions de vote concernant les actions qui lui appartiennent.

Les FIV, qu'ils soient acheminés par la Société ou par un intermédiaire, devraient être remplis et retournés conformément aux directives précises qui y sont indiquées. Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent en propriété véritable.

Le porteur non inscrit qui reçoit un FIV et souhaite assister à l'assemblée, ou que quelqu'un d'autre y assiste en son nom, peut demander une procuration légale, comme cela est indiqué dans le FIV, ce qui confèrera au porteur non inscrit, ou à son prête-nom, le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote.

Veillez retourner vos instructions de vote suivant ce qui est indiqué dans le FIV. Les porteurs non inscrits devraient suivre attentivement les instructions indiquées dans le FIV, notamment en ce qui a trait au moment et à l'endroit de remise du FIV.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE REPRÉSENTÉS PAR LES PROCURATIONS

Le droit de vote se rattachant aux actions représentées par des procurations signées en bonne et due forme en faveur de personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sera exercé, lorsqu'un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour a été précisé dans le formulaire de procuration, conformément aux directives données. Les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés en faveur de chaque question pour laquelle aucun choix n'a été précisé par l'actionnaire.

Une fois rempli et remis sans avoir été révoqué, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire à la personne qui y est désignée comme fondé de pouvoir pour voter à l'égard des modifications relatives aux questions énoncées dans l'avis, et à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Si des modifications aux questions mentionnées dans l'avis ou d'autres questions sont soumises en bonne et due forme à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint envisagent de voter avec discernement à l'égard de ces questions. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'était au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale (chacune, une « action » et collectivement, les « actions »). Un droit de vote est rattaché à chaque action. Seuls les porteurs inscrits d'actions sont autorisés à assister et à voter aux assemblées des actionnaires de la Société. En date du 7 avril 2008, 68 186 222 actions étaient émises et en circulation.

PRINCIPAUX PORTEURS DE NOS ACTIONS

À la connaissance des membres de la haute direction de la Société, au 7 avril 2008, aucune personne ni aucune société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres représentant plus de 10 % des droits de vote à l'assemblée, ni n'exerçait une emprise sur de tels titres.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 7 avril 2008 qui, soit assistent à l'assemblée, soit ont rempli et remis un formulaire de procuration de la manière et sous réserve des dispositions susmentionnées, sont autorisés à exercer leur droit de vote ou de faire exercer les droits de vote se rattachant à leurs actions à l'assemblée.

Chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque Action immatriculée en son nom sur la liste des actionnaires qui peut être consultée, pendant les heures de bureau habituelles, aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et à l'assemblée.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ainsi que le rapport des vérificateurs de la Société y afférent, seront présentés aux actionnaires de la Société à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

La direction de la Société propose la candidature des personnes nommées dans le tableau suivant en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Le mandat de chaque administrateur actuel de la Société prendra fin à la fin de l'assemblée et chaque administrateur élu à l'assemblée commencera à occuper son poste immédiatement après l'assemblée et il continuera à occuper son poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts de la Société ou qu'il ne devienne inhabile à agir en tant qu'administrateur.

À défaut d'instructions à l'effet contraire, les droits afférents aux procurations accordées aux termes de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire. La direction n'envisage pas que l'un des candidats ne sera pas en mesure d'agir à titre d'administrateur.

Nom, province ou État et pays de résidence et âge	Fonctions principales et mandats d'administrateur ⁵	Administrateur de la Société depuis	Titres ⁶
<p>Philip k. R. Pascall⁴ Australie-Occidentale, Australie</p> <p>60 ans</p>	<p>Président du conseil et chef de la direction de la Société</p>	<p>19 juin 1996</p>	<p>1 157 006 actions</p> <p>4 925 unités liées à des actions incessibles</p> <p>23 153 unités d'actions attribuées en fonction du rendement</p>
<p>G. Clive Newall⁽⁴⁾ Royaume-Uni</p> <p>58 ans</p>	<p>Président de la Société; administrateur non membre de la direction de Gemfields Resources plc</p>	<p>1^{er} mai 1996</p>	<p>609 769 actions</p> <p>1 941 unités liées à des actions incessibles</p> <p>9 012 unités d'actions attribuées en fonction du rendement</p>
<p>Martin R. Rowley Australie-Occidentale, Australie</p> <p>53 ans</p>	<p>Directeur général, Expansion des affaires de la Société; administrateur non membre de la direction de Forsys Metals Corp.</p>	<p>25 mars 1997</p>	<p>350 000 actions⁷</p> <p>2 238 actions</p> <p>4 477 unités liées à des actions incessibles</p> <p>15 707 unités d'actions attribuées en fonction du rendement</p>

Nom, province ou État et pays de résidence et âge	Fonctions principales et mandats d'administrateur ⁵	Administrateur de la Société depuis	Titres ⁶
Rupert Pennant-Rea ^{1,3,4} Royaume-Uni 60 ans	Président du conseil de Henderson Group plc, administrateur non membre de la direction de Henderson Group plc, de Sherritt International Corporation, de PGI plc, d'Electra Kingsway VCT plc, d'Electra Kingsway VCT 2 plc, de Go-Ahead Group plc, de Gold Fields Limited, de Rio Narcea Gold Mines Ltd. et de British American Tobacco plc	16 mai 2001	30 255 actions 931 unités liées à des actions inaccessibles
Peter St. George ^{1,2,3} Nouvelle-Galles du Sud, Australie 61 ans	Président du conseil de Walter Turnbull, administrateur non membre de la direction de Spark Infrastructure Group, de Boart Longyear Limited, de CitiPower Pty et de Powercor Australia Limited	20 octobre 2003	6 255 actions 931 unités liées à des actions inaccessibles
Andrew B. Adams ^{1,2,3} Ontario, Canada 51 ans	Administrateur de sociétés, administrateur non membre de la direction de srx Uranium One Inc.	6 juin 2006	4 255 actions 931 unités liées à des actions inaccessibles
Michael Martineau ^{2,3,4} Londres, Angleterre 63 ans	Administrateur et président d'Axmin Inc., administrateur de Golden Star Resources Limited	1 ^{er} octobre 2007	1 526 unités liées à des actions inaccessibles

1. Membre du comité de vérification, expression définie à la rubrique « Comité du conseil ».
2. Membre du comité de la rémunération, expression définie à la rubrique « Comités du conseil ».
3. Membre du comité des candidatures et de gouvernance, expression définie à la rubrique « Comités du conseil ».
4. Membre du comité ESS, expression définie à la rubrique « Comités du conseil ».
5. Comprend les fonctions occupées au cours des cinq années précédentes à moins que l'administrateur n'ait été élu lors de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et qu'il n'ait été présenté comme candidat à un poste d'administrateur dans la circulaire de sollicitation de procurations concernant cette assemblée.
6. Le nombre d'actions de la Société correspond au nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par chaque candidat à un poste d'administrateur en date de la présente circulaire. Le nombre d'unités liées à des actions inaccessibles (« ULAI ») et d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement (« UAFR ») correspond au nombre d'ULAI et d'UAFR attribuées aux termes du régime incitatif à long terme, come il est décrit ci-après à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction ».
7. Ces actions sont détenues par Jaeger Investments, société en propriété exclusive de M. Rowley.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix (10) années précédant cette date, a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui (i) faisait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refusait à la société visée de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières (collectivement, une « ordonnance »), ordonnance qui était en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs, qui avait été prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) faisait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou conclu un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou c) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en

vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens du candidat.

À la connaissance de la Société, à la date de la présente circulaire, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci, b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Jusqu'à sa démission du conseil d'administration de Tahera Diamond Corporation (« Tahera ») le 20 mars 2008, Andrew Adams était administrateur de Tahera, société qui a demandé protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en janvier 2008. Tahera a également annoncé qu'elle n'était pas en mesure de respecter l'échéance de dépôt de ses états financiers annuels vérifiés 2007.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Suivant les instructions du conseil, la direction de la Société propose la candidature de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés (« PwC »), à titre de vérificateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération devant être fixée par le comité de vérification du conseil (le « comité de vérification »).

Le vérificateur est nommé par les actionnaires de la Société et il déclare les résultats de sa vérification aux actionnaires dans les états financiers annuels de la Société. Le vérificateur est tenu de confirmer au comité de vérification qu'il est indépendant de la direction dans le cadre de la vérification. PwC a confirmé qu'elle est indépendante de la direction dans le cadre de la vérification des états financiers consolidés pour la période se terminant le 31 décembre 2007.

En l'absence de directives à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux procurations données aux termes de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur de la nomination de PwC en qualité de vérificateurs de la Société.

CONSEIL ET COMITÉS DU CONSEIL

A. Fréquence des réunions

Habituellement, le conseil se réunit en personne au moins chaque trimestre et tient également des réunions par téléphone. Toutefois, la fréquence des réunions du conseil et les points à l'ordre du jour varieront selon l'état des affaires de la Société et les occasions qui se présentent à elle et les risques ou les enjeux auxquels elle fait face.

B. Comités

Outre le comité de vérification, le conseil compte un comité de la rémunération (le « comité de la rémunération »), un comité des candidatures et de gouvernance (le « comité des candidatures et de gouvernance ») et un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « comité ESS »).

Des renseignements supplémentaires sur le comité de vérification, notamment un exemplaire de sa charte, se trouvent dans la notice annuelle de la Société, sur le site Web SEDAR, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, soit la base de données accessible au public employée pour le dépôt des renseignements publics en matière de valeurs mobilières comme l'exigent les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada à l'adresse suivante : www.sedar.com.

C. Réunions tenues en 2007

L'information ci-après indique les réunions officielles⁽¹⁾ du conseil et des comités et la présence d'administrateurs pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Résumé du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil	8
Comité de vérification	6
Comité de la rémunération	4
Comité des candidatures et de gouvernance	4
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	4

Résumé de la présence aux réunions du conseil d'administration

Nom de l'administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence en pourcentage
Philip K.R. Pascall, directeur général..	8 sur 8	100 %
Martin R. Rowley, directeur général	8 sur 8	100 %
G. Clive Newall, directeur général	8 sur 8	100 %
Rupert Pennant-Rea, administrateur indépendant	8 sur 8	100 %
Peter St. George, administrateur indépendant	8 sur 8	100 %
Michael Martineau, administrateur indépendant ²	2 sur 2	100 %

- « Officielles » s'entend des réunions ayant fait l'objet d'un avis de convocation et auxquelles les administrateurs participent en personne ou par téléphone, par audioconférence. La présence en pourcentage est calculée en fonction du nombre de réunions du conseil et des comités, selon le cas, auxquelles a participé un administrateur pendant l'année, divisé par le nombre réel de réunions du conseil ou des comités, selon le cas, auxquelles pourrait participer un administrateur au cours de l'année.
- M. Martineau a été nommé au conseil le 1^{er} octobre 2007. Il a participé à deux réunions du conseil à titre d'administrateur en novembre 2007.

Résumé de la présence aux réunions des comités

Nom du membre	Réunions du comité de vérification	Réunions du comité de la rémunération	Réunions du comité des candidatures et de gouvernance	Réunions du comité ESS
Philip K.R. Pascall..	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4 sur 4
Martin R. Rowley	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
G. Clive Newall	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4 sur 4
Rupert Pennant-Rea	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	4 sur 4
Peter St. George	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	Sans objet
Andrew B. Adams	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	Sans objet
Michael Martineau ¹	Sans objet	1 sur 1	1 sur 1	1 sur 1

- M. Martineau a été nommé au conseil le 1^{er} octobre 2007. Il a assisté aux réunions de tous les comités pour lesquels il a été nommé en novembre 2007.

D. Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la Société se réunissent en personne et sans la présence de la direction et des administrateurs non indépendants, au moins à chaque réunion trimestrielle du conseil et à d'autres moments que les administrateurs indépendants jugent nécessaires. En plus de participer à ces réunions en personne, les administrateurs indépendants peuvent également se réunir de façon officielle ou non officielle, par échanges téléphoniques ou au moyen du courrier électronique. Au cours de l'exercice 2007, les administrateurs indépendants de la Société se sont réunis en personne quatre fois.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil croit que de saines pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et un examen régulier de celles-ci sont essentiels au bien-être de la Société et de ses actionnaires. Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») requiert, de la part de certains émetteurs assujettis, la communication de l'information concernant leurs pratiques en matière de gouvernance. La Société exerce ses activités selon les lignes directrices énoncées ci-après qui traitent des exigences du Règlement 58-101 et des lignes directrices proposées dans l'Instruction générale 58-201.

A. Composition du conseil d'administration et indépendance du conseil

La Société compte actuellement sept administrateurs, dont quatre sont indépendants (Rupert Pennant-Rea, Peter St. George, Andrew Adams et Michael Martineau) c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'intérêts ni de relations d'affaires qui pourraient nuire sensiblement à leur capacité d'agir dans l'intérêt de la Société ou qui sont susceptibles d'être perçus comme tels. Lorsqu'ils déterminent si un administrateur est indépendant ou non, le conseil applique la définition d'« indépendance » prévue au paragraphe 1.2 du Règlement 58-101.

Philip K.R. Pascall, G. Clive Newall et Martin R. Rowley ne sont pas des administrateurs indépendants en raison des postes de direction qu'ils occupent au sein de la Société. Ils forment le comité de la haute direction de la Société.

À la date de la circulaire, quatre des sept administrateurs de la Société sont indépendants. Étant donné que l'approbation des questions dont le conseil est saisi requiert la majorité des voix exprimées, l'appui d'au moins un administrateur indépendant est requis.

Le conseil croit que des structures et des procédés convenables sont en place pour faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société. Le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de gouvernance sont entièrement formés d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Société. Le comité ESS est composé de deux administrateurs non indépendants et de deux administrateurs indépendants. Comme il est susmentionné, les administrateurs indépendants de la Société se réunissent régulièrement sans la direction. En outre, comme il est mentionné ci-après, l'un des administrateurs indépendants agit en qualité d'administrateur principal.

À la connaissance du conseil, il n'y a, au sein de la Société, aucun actionnaire important habilité à exercer les droits de vote se rattachant à la majorité des actions en circulation de la Société en vue de l'élection d'administrateurs.

B. Président du conseil et administrateur principal

a) *Président du conseil*

Le président du conseil est Philip K.R. Pascall, qui, comme il est susmentionné, agit également à titre de chef de la direction de la Société et, par conséquent, il n'est pas un administrateur indépendant de la Société.

b) *Administrateur principal*

Selon la politique du conseil, étant donné que le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, l'un de ses administrateurs indépendants devrait être nommé à titre d'administrateur principal du conseil. Le conseil nomme annuellement, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur principal. Il incombe à l'administrateur principal d'assurer un leadership en vue d'améliorer le fonctionnement du conseil et de ses comités et l'efficacité individuelle des membres du conseil, y compris au moyen de l'évaluation du conseil.

En date de la présente circulaire, M. Pennant-Rea est l'administrateur principal du conseil. Il est également président du comité des candidatures et de gouvernance. M. Pennant-Rea a succédé à M. Adams à ce titre en octobre 2007.

C. Responsabilités du conseil d'administration et mandat

En vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), le conseil est tenu de superviser la gestion des affaires internes et des activités commerciales de la Société.

De façon générale, les responsabilités du conseil incluent ce qui suit : (i) examiner et approuver les stratégies d'entreprise, les états financiers et le budget annuel; (ii) surveiller le rendement de la direction; (iii) nommer le chef de la direction et évaluer son rendement; (iv) veiller à ce que des processus de gestion efficaces soient mis en place; (v) s'assurer que les risques soient bien déterminés et que les procédures appropriées visant l'atténuation des risques soient en place.

Le conseil examine annuellement sa composition afin de veiller à ce qu'il dispose de l'ensemble de connaissances et de compétences nécessaires à la réalisation des objectifs actuels et futurs de la Société. Les membres du conseil se réunissent également au moins quatre fois par année en personne et, au besoin, par audioconférence.

Le mandat écrit du conseil est subdivisé en cinq fonctions principales, soient les suivantes :

a) *Sélection des membres de la haute direction*

- (i) nommer et remplacer le chef de la direction, surveiller le rendement du chef de la direction, déterminer la rémunération du chef de la direction et donner des recommandations et des conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions;
- (ii) approuver la nomination et la rémunération de tous les membres de la direction, en tenant compte de l'avis du chef de la direction;
- (iii) examiner régulièrement les plans de relève au sein de la direction;
- (iv) s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

b) *Surveillance et mesures correctives*

- (i) surveiller la progression de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et, le cas échéant, changer ou modifier l'orientation de la Société;
- (ii) exiger que la direction prenne des mesures correctives lorsque le rendement de la Société est inférieur à ses objectifs ou que la survenance d'autres circonstances spéciales justifie un changement (par exemple, les opérations de fusion et acquisitions ou de changement de contrôle);
- (iii) approuver tout paiement de dividendes aux actionnaires.

c) *Détermination des stratégies*

- (i) participer avec la direction à l'élaboration et à la réalisation de la mission de l'entreprise, de ses buts et objectifs, ainsi que de la stratégie par laquelle elle se propose d'atteindre ces objectifs;
- (ii) s'assurer que la direction détermine correctement les principaux risques auxquels est exposée la Société et qu'elle met en œuvre les systèmes adéquats pour les gérer.

d) *Politiques et procédures*

- (i) s'assurer que la Société exerce en tout temps ses activités conformément aux lois et aux règlements applicables et suivant les normes éthiques et morales les plus élevées;
- (ii) surveiller l'observation des politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société.

e) *Communication de l'information aux actionnaires*

- (i) s'assurer que le rendement financier de la Société est communiqué, régulièrement, en temps utile et de façon adéquate, aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation et conformément aux lois et aux règlements applicables;
 - (ii) s'assurer que les résultats financiers de la Société sont communiqués fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et en conformité avec les lois et règlements applicables;
 - (iii) s'assurer que seront communiqués en temps opportun tous les autres faits ayant une incidence importante sur la valeur de la Société et en conformité avec les lois et règlements applicables;
 - (iv) rendre compte tous les ans aux actionnaires de l'administration de la Société pendant l'année précédente.
-

D. Objectifs de la Société

Les principaux objectifs de la Société consistent à exploiter des mines à peu de frais, à miser sur son avantage dans la région cuprifère de l'Afrique, à tirer profit de l'expérience et de l'expertise de la direction pour construire de nouvelles installations économiques et à prendre de l'essor sur le plan international en explorant et en acquérant des gisements auxquels la Société peut ajouter de la valeur. La Société continuera également à examiner, à surveiller et à chercher d'autres occasions à l'échelle mondiale dans le cadre desquelles elle peut démontrer son expertise et qui pourraient apporter un équilibre à son profil géographique et en matière de marchandises.

E. Comités du conseil

a) Comité de vérification

Le comité de vérification est composé de trois administrateurs indépendants, soit MM. Adams, Pennant-Rea et St. George. Le président du comité de vérification est M. Adams.

Le comité de vérification est régi par la charte du comité de vérification qui prévoit que chaque membre du comité de vérification doit posséder les compétences financières et qu'au moins un membre doit posséder une expérience considérable de la comptabilité et d'un domaine financier connexe. Le comité de vérification examine les états financiers trimestriels et annuels de la Société, supervise le processus de vérification annuelle et les contrôles comptables internes de la Société et la résolution de questions définies par les vérificateurs de la Société. Il recommande au conseil la candidature d'un cabinet de vérificateurs indépendants que les actionnaires nommeront à l'assemblée générale annuelle suivante de la Société. En outre, le comité de vérification se réunit chaque année avec les vérificateurs externes de la Société, en présence ou non des autres membres de la direction. On peut obtenir de plus amples informations sur le comité de vérification, y compris un exemplaire de sa charte, dans la notice annuelle de la Société, disponible sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

b) Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants, soit MM. St. George, Adams et Martineau. Le président du comité de la rémunération est M. St. George.

Le comité de la rémunération est chargé d'examiner et d'approuver les buts et objectifs d'entreprise liés à la rémunération du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Le conseil, à l'exclusion de tout membre du conseil visé par la recommandation, examine ces recommandations et est chargé de fixer la rémunération des membres de la haute direction. Le comité de la rémunération discute de la rémunération des membres de la haute direction au cours de l'année et il fixe (habituellement, avant l'assemblée générale annuelle de la Société) la rémunération des membres de la haute direction.

Le comité de la rémunération est chargé d'obtenir des renseignements sur la rémunération de la haute direction auprès de diverses sources, y compris des consultants indépendants, des sondages sur la rémunération et des renseignements auprès de sociétés dont la taille et les fonctions sont semblables à celles de la Société et, par la suite, il présente au conseil ses recommandations concernant la rémunération et tous ses divers éléments.

c) Comité des candidatures et de gouvernance

Le comité des candidatures et de gouvernance est composé des quatre administrateurs indépendants, soit MM. Pennant-Rea, St. George, Adams et Martineau. Le président du comité des candidatures et de gouvernance est M. Pennant-Rea.

Le comité des candidatures et de gouvernance examine les pratiques de la Société en matière de gouvernance à la lumière des normes et des lignes directrices recommandées ou requises par les autorités de réglementation d'entreprises ou en valeurs mobilières et les bourses et il identifie et nomme les candidats éventuels au conseil. Le comité des candidatures et de gouvernance est chargé d'examiner les pratiques d'entreprise en matière de gouvernance par rapport aux exigences en matière de valeurs mobilières, de surveiller l'efficacité de la gouvernance de la Société et, au besoin, de recommander des améliorations afin qu'elles soient adoptées par le conseil. Il examine également la relation des administrateurs avec la direction, il évalue le caractère indépendant et le rendement de chaque membre du conseil et il évalue et recommande des candidats au conseil en collaboration avec le président du conseil de la Société et son

administrateur principal en ayant recours à des tiers consultants, comme le comité peut le déterminer. En collaboration avec le conseil, dans son ensemble, il examine également le montant et la forme de la rémunération des administrateurs indépendants, que le conseil doit fixer.

d) *Comité ESS*

Le comité ESS est composé de quatre administrateurs, soit M. Pascall, président et chef de la direction de la Société, M. Newall, président de la Société et MM. Pennant-Rea et Martineau qui sont des administrateurs indépendants de la Société. Le président du comité ESS est M. Pascall.

Le comité ESS examine le respect par la Société de ses politiques et pratiques en matière de santé et sécurité conformément aux lois et règlements applicables sur l'environnement et la santé et sécurité. Le comité ESS est chargé d'examiner les politiques et pratiques de la Société en matière d'environnement et de santé et sécurité dans le cadre des lois et règlements applicables dans les pays où la Société exerce ses activités. En outre, le comité ESS exigera que la Société effectue, régulièrement, une évaluation indépendante complète des risques liés à l'environnement et à la santé et sécurité à chacun des emplacements où elle exerce ses activités.

F. Description des postes

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, le chef de la direction, le président, le chef des finances et pour chacun des postes de président de comité.

G. Orientation et formation continue

Le conseil revoit annuellement sa propre composition. Le conseil s'attend à ce que les candidats éventuels comprennent bien le rôle du conseil et la contribution attendue de leur part. Une fois nommés ou élus, les nouveaux administrateurs reçoivent initialement une formation sur la Société et reçoivent, par la suite, des exposés ponctuels sur tous les aspects des activités de la Société. Dans le cadre de leur formation, les nouveaux administrateurs sont tenus d'assister à des visites sur place. En outre, des visites sur place sur une base permanente sont organisées et la participation à celle-ci est recommandée. Les administrateurs sont également invités à suivre des cours de formation permanente se rapportant à leur mandat d'administrateur et de membre de comités. Les administrateurs sont remboursés de toutes les menues dépenses raisonnables, y compris les cours de formation continue, engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs. Tous les ans, chaque administrateur reçoit le *Manuel du conseil d'administration*.

H. Commentaires et préoccupations des actionnaires

La Société gère un programme de relations avec les actionnaires sous la direction de son président, M. Newall. Le programme comporte des réunions avec un large éventail d'investisseurs, y compris des séances d'information à l'intention des analystes, des gestionnaires de fonds de placement, des membres de la presse et du public pour discuter des résultats financiers déclarés et des autres annonces faites par la Société. Les actionnaires, les autres parties prenantes et le public sont mis au courant des faits nouveaux concernant la Société par la publication de communiqués qui ont tous été examinés et approuvés par le comité de communication de l'information de la Société et, dans la plupart des cas, le conseil.

La direction de la Société est couramment disponible pour répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires. Les préoccupations des actionnaires sont traitées de façon individuelle. La réponse dépend du type d'information demandée. Les préoccupations importantes sont portées à l'attention de la direction de la Société ou du conseil.

Dans le cadre de son mandat écrit, le conseil doit superviser la *Politique en matière de communication de l'information* de la Société. Le conseil surveille la politique et les procédures en place afin d'assurer une communication efficace par la Société avec ses actionnaires et le public en général.

I. Attentes à l'égard de la direction

Le conseil s'attend à ce que la direction de la Société dirige les activités commerciales de la Société conformément au plan stratégique en cours de la Société et qu'elle atteigne ou qu'elle dépasse les objectifs annuels et à long terme de la Société fixés par le conseil en collaboration avec la direction. Dans le cadre de son processus de planification

stratégique annuel, le conseil précise ses attentes à l'égard de la direction tant au cours du prochain exercice que dans le contexte des objectifs à long terme de la Société. Le conseil observe alors le progrès de la direction par rapport à ces attentes au cours de l'année civile et il fixe la rémunération en conséquence.

J. Éthique commerciale

a) *Code de conduite*

Le conseil a approuvé et adopté un code de conduite (le « code de conduite ») à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des autres employés de la Société. On peut consulter un exemplaire du code de conduite sur SEDAR au www.sedar.com. Le code de conduite doit être observé à tous les échelons de la Société. Les employés qui ont connaissance d'infractions au code de conduite sont tenus, en vertu de celui-ci, de les déclarer à leurs superviseurs ou à leurs supérieurs, selon le cas. Les employés qui commettent des infractions au code de conduite peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Les questions de nature graves sont portées à l'attention du conseil.

Le code de conduite contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts exigeant que les employés (y compris les dirigeants) déclarent par écrit à leurs superviseurs immédiats toutes les activités ou tous les intérêts d'affaires, commerciaux ou financiers pouvant être raisonnablement considérés comme créant un conflit réel ou éventuel avec les fonctions de leur emploi. Les employés en situation de conflit d'intérêts disposent d'un délai suffisant pour corriger la situation.

La politique de la Société concernant les administrateurs exige expressément que les administrateurs qui ont un intérêt direct ou indirect dans un contrat ou une opération que la Société s'apprête à conclure ou qui occupent un poste ou possèdent des biens, directement ou indirectement, pouvant créer un conflit avec son devoir ou son intérêt à titre d'administrateur de la Société, déclarent la nature et la portée de cet intérêt et de tout conflit qui y est associé dès que possible lors d'une réunion du conseil. La Société tient un registre des opérations déclarées entre personnes apparentées qui est examiné à chaque réunion trimestrielle du conseil.

b) *Responsabilité et engagement social*

La Société a adopté une politique sociale visant à maximiser les possibilités et les avantages socio-économiques pour les collectivités où elle exerce ses activités tout en minimisant les impacts sociaux négatifs éventuels. La Société souscrit également aux *Principes de l'Équateur*. La Société a établi des politiques concernant le bien-être social et physique de ses employés, notamment une politique sur le sida et le VIH, une politique environnementale, une politique sur la dénonciation et une politique sur les droits de la personne. La direction et le conseil croient que l'existence du code de conduite et de ces politiques est importante pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, aussi bien au sein de la Société que par la Société.

c) *Politique en matière d'opérations d'initiés*

Le conseil a approuvé une *Politique en matière d'opérations d'initiés* visant ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Cette politique interdit à ces personnes de communiquer, sans autorisation, des renseignements non publiés et de négocier des actions si elles ont connaissance de renseignements importants qui n'ont pas été communiqués au public. La politique prévoit également l'application de périodes d'interdiction d'opérations qui débutent à la fin d'un trimestre d'exercice et se terminent deux jours de bourse après le dépôt d'un communiqué qui annonce les résultats de ce trimestre.

K. Évaluation des administrateurs

Les administrateurs de la Société sont évalués annuellement par le président du conseil en ce qui a trait à l'efficacité et à la contribution à la Société. L'évaluation requiert notamment que chaque administrateur remplisse un questionnaire exhaustif, que le président du conseil examine et évalue chaque questionnaire rempli et qu'un entretien particulier ait lieu par la suite entre le président du conseil et chaque administrateur au cours duquel ceux-ci discuteront du rôle de l'administrateur au sein du conseil et de sa contribution au conseil et à la Société. En 2007, la Société a retenu les services d'un tiers afin d'évaluer l'efficacité du conseil.

L. Actionnariat minimum

Tous les administrateurs sont incités à acquérir des actions.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

A. Rémunération des membres de la haute direction visés et tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne certains renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction visés, au sens de l'annexe 51-102A6 du Règlement 51-502 (chacun étant un « membre de la haute direction visé ») pour les exercices de la Société terminés les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Attributions et paiements au titre de la rémunération à long terme	
		Salaire ¹	Prime pour l'exercice ^{1,4}	Autre rémunération annuelle ¹	Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$) ³
PHILIP K.R. PASCALL Président du conseil et chef de la direction	2007	700 000 \$	350 000 \$	Néant	Néant	741,47 \$ CA
	2006	625 000 \$	1 000 000 \$	Néant	Néant	1 119 995 \$ CA
	2005	452 675 \$	475 000 \$	Néant	Néant	S.O.
DAVID MORONEY² Chef des finances	2007	310 000 \$	S.O.	Néant	Néant	707 771 \$CA ⁵
	2006	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
	2005	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
G. CLIVE NEWALL Président	2007	350 000 \$	175 000 \$	Néant	Néant	278 063 \$ CA
	2006	320 000 \$	400 000 \$	Néant	Néant	448 008 \$ CA
	2005	278 500 \$	200 000 \$	Néant	Néant	S.O.
MARTIN R. ROWLEY² Directeur général, Expansion des affaires	2007	465 000 \$	232 500 \$	Néant	Néant	410 504 \$ CA
	206	415 000 \$	700 000 \$	Néant	Néant	896 016 \$ CA
	2005	342 500 \$	400 000 \$	Néant	Néant	S.O.
CHRISTOPHER LEMON⁶ Chef du contentieux et secrétaire général	2007	90 482 \$ CA	S.O.	Néant	Néant	194 929 \$ CA
	2006	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
	2005	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
ANDREW C. HANCHARYK⁶ Ancien chef du contentieux et secrétaire général	2007	191 836\$ CA	Néant	S.O.	Néant	Néant
	2006	205 000\$ CA	30 000 \$CA	Néant	Néant	99 979\$ CA
	2005	63 889\$ CA	S.O.	Néant	25 000	S.O.

1. Tous les montants sont exprimés en dollars américains, sauf indication contraire (\$ CA = dollars canadiens).
2. Le 16 janvier 2007, Martin Rowley a démissionné de son poste de chef des finances de la Société et a été nommé directeur général, Expansion des affaires, de la Société. M. David Moroney a été nommé chef des finances de la Société en date du 16 janvier 2007. Le salaire de M. Moroney a été augmenté à 385 000 \$ le 1^{er} janvier 2008.
3. Ce chiffre comprend les ULAI et les UAFR attribués aux termes du régime incitatif à long terme de la Société décrit ci-après à la rubrique « Régime incitatif à long terme ». Philip K.R. Pascall a reçu 4 925 ULAI et 23 153 UAFR dont la valeur totale s'élevait à 2 388 595,46 \$ le 31 décembre 2007. G. Clive Newall a reçu 1 941 ULAI et 9 102 UAFR dont la valeur totale s'élevait à 939 428,01 \$ le 31 décembre 2007. Martin R. Rowley a reçu 4 477 ULAI et 15 707 UAFR dont la valeur totale s'élevait à 1 717 052,88 \$ le 31 décembre 2007. David Moroney a reçu 4 243 ULAI et 7 110 UAFR dont la valeur totale s'élevait à 965 799,71 \$ le 31 décembre 2007. Christopher Lemon a reçu 895 ULAI et 1 343 UAFR dont la valeur totale s'élevait à 190 386,66 \$ le 31 décembre 2007. Tous les montants qui figurent dans cette colonne sont exprimés en dollars canadiens et, en ce qui concerne les UAFR, supposent que tous les critères de rendement seront respectés.
4. Les primes versées aux membres de la haute direction visés pendant l'exercice courant indiqué ont été calculées en fonction du rendement des membres de la haute direction visés pour l'exercice précédent.
5. M. Moroney a reçu deux attributions séparées d'ULAI et d'UAFR, une première fois au moment de son emploi le 16 janvier 2007 et une autre fois le 1^{er} juillet 2007.
6. M. Lemon a remplacé M. Hancharyk en qualité de chef du contentieux et secrétaire général le 13 août 2007. À cette date, un total de 330 ULAI de M. Hancharyk ont été acquis et tous les autres ULAI et UAFR non acquis ont été annulés.

B. Régime incitatif à long terme

En juin 2006, le comité de la rémunération et le conseil ont approuvé un régime incitatif à long terme (le « RILT ») aux termes duquel des octrois ont été attribués en 2006 et 2007. Aux termes du RILT, chaque administrateur, dirigeant et employé admissible (les « participants ») de la Société peut se voir attribuer des unités d'actions attribuées en fonction du rendement (« UAFR ») ou des unités liées à des actions incessibles (« ULAI »). Les UAFR et les ULAI sont attribués selon des montants qui sont approuvés par le comité de la rémunération.

Chaque UAFR attribué permet au participant de recevoir une action de la Société à la fin d'une période de trois ans si certains critères liés au rendement et à l'acquisition temporelle sont respectés. En ce qui concerne les attributions de UAFR en 2006 et 2007, les critères sont fondés sur le rendement de la Société par rapport à un groupe représentatif de sociétés minières semblables. Chaque ULAI permet à un participant de recevoir une action de la Société sous réserve d'une acquisition temporelle. Les attributions de ULAI en 2006 et 2007 deviennent acquis sur une période de trois ans en trois tranches égales.

C. Attributions et droits à la plus-value d'actions (« DPVA »)

La Société est dotée d'un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions 2004 ») ayant pour but d'offrir des mesures incitatives aux administrateurs, dirigeants, membres de la haute direction et certains experts-conseils de la Société et de permettre à celle-ci de recruter et de conserver des personnes compétentes et qualifiées pour ces postes en leur permettant de participer directement à une augmentation de la valeur par action créée pour les actionnaires de la Société. Les options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2004 ont été habituellement attribuées selon un nombre qui reflète le niveau de responsabilité du titulaire d'options donné ainsi que sa contribution aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société.

Les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2004 ont habituellement une durée de cinq (5) ans et sont entièrement acquises après trois (3) ans. Les options sont habituellement incessibles et, sauf dans certaines circonstances particulières, elles deviennent caduques lorsque le titulaire d'options n'est plus un employé de la Société ou n'a plus de lien avec celle-ci. Si les actions ne sont pas émises aux termes d'une option pour quelque raison que ce soit, les actions liées à cette option seront disponibles et ne réduiront pas le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime. Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés ne doit pas excéder au total dix pour cent (10 %) du total des actions émises et en circulation de la Société. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions 2004 prévoient également que le prix auquel les actions peuvent être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2004 ne peut être inférieur au cours du marché des actions à la date précédant immédiatement celle de l'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions 2004 a été modifié afin de confirmer qu'en plus des conditions liées à l'acquisition temporelle, les options peuvent être assujetties à des conditions liées à l'acquisition en fonction du rendement.

Le régime d'options d'achat d'actions 2004 prévoit que les droits à la plus-value d'actions (« DPVA ») peuvent être ajoutés à une attribution d'options. Les DPVA permettent à leur titulaire, au lieu d'exercer l'option, de recevoir un montant correspondant à la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de l'action. Le régime d'options d'achat d'actions 2004 a également été modifié pour permettre à la Société d'émettre, au lieu d'actions, un montant en espèces correspondant à la valeur marchande du nombre d'actions qui seraient émises pour correspondre au DPVA. Au 7 avril 2007, 1 038 700 actions pouvaient être émises aux termes des options en cours non exercées et un montant additionnel de 4 961 300 actions étaient offertes pour des attributions d'options aux termes du régime.

a) Options attribuées au cours du dernier exercice

En 2007, la Société n'a attribué aucune option d'achat d'actions.

b) *Total des options exercées pendant le dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice*

Le tableau qui suit présente les options exercées par les membres de la haute direction visés en 2007 et des renseignements sur les options en cours au 31 décembre 2007 :

Nom	Nombre de titres acquis lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$CA) ⁽¹⁾	Nombre d'options non exercées au 31 décembre 2007 pouvant être exercées/ne pouvant être exercées	Valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2007 pouvant être exercées/ne pouvant être exercées ⁽²⁾
PHILIP K.R. PASCALL	60 000	4 698 600	Néant	Néant
G. CLIVE NEWALL	50 000	3 915 500	Néant	Néant
ANDREW HANCHARYK	16 667	1 000 363	Néant	Néant

1. Fondé sur la différence entre le prix de l'option et le cours de clôture des actions de la Société à la date d'exercice, soit le 22 mai 2007.
2. Les options dans le cours s'entendent d'options à l'égard desquelles la valeur marchande des titres sous-jacents au 31 décembre 2007 est supérieure au prix de l'option.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation à la fin de l'exercice 2007 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation ⁽¹⁾ (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 126 100	83,16 \$	4 873 900
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	Néant	S.O.	Néant
Total	1 126 100	83,16 \$	4 873 900

1. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

A. Information concernant les plans à prestations déterminées

La Société ne verse aucune prestation de retraite aux administrateurs, dirigeants ou salariés.

B. Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

En 2007, la Société a souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants assortie d'une limite annuelle et par événement de 20 000 000 \$ US à un taux de prime annuelle de 145 250 \$ US pour la période du 8 avril 2007 au 8 avril 2008. De façon générale, conformément à cette assurance, la Société serait remboursée des paiements effectués conformément aux dispositions en matière d'indemnisation de l'entreprise au nom de ses administrateurs et de ses dirigeants, et chaque administrateur et chaque dirigeant serait remboursé des pertes subies au cours de l'exécution de ses fonctions pour lesquelles il n'est pas indemnisé par la Société. Sont exclus de la couverture les actes illégaux et les actes qui produisent un profit personnel. Le maintien en poste aux termes de la police d'assurance des administrateurs et des dirigeants s'élève à 100 000 \$ US.

C. Cessation d'emploi, changements de fonctions et contrats d'emploi/de services de gestion

La Société a conclu des contrats de services de gestion ou d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés ou leurs sociétés de portefeuille (selon le cas et, pour l'application de la présente partie C, chaque membre de la haute direction visé ou sa société de portefeuille est appelé « membre de la haute direction ») à l'égard des postes qu'ils occupent au sein de la Société. Chaque membre de la haute direction est engagé pour une durée indéterminée et demeure lié par des obligations de confidentialité. Le chef de la direction et le chef des finances sont tenus de fournir leurs services exclusivement à la Société (sauf avec le consentement écrit préalable de la Société).

Le texte qui suit présente un résumé général des dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle ou à la responsabilité applicables au chef de la direction, au chef des finances, au président et au directeur général, Expansion des affaires, aux termes de contrats existants :

- a) La Société peut mettre fin au contrat d'emploi du membre de la haute direction pour motif valable suivant un avis écrit de cinq (5) jours, et toute rémunération et toutes prestations cesseront de s'accumuler à la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction. Dans le cas présent, « motif valable » comprend toute violation du contrat, ou un rendement inadéquat par le membre de la haute direction dans l'exécution de ses fonctions auquel il n'est pas remédié dans un délai de cinq (5) jours suivant l'avis écrit donné par la Société, la possession non autorisée de biens de la Société, le vol ou la malhonnêteté, être sous l'influence de l'alcool ou de drogues interdites sur les lieux d'exploitation de la Société, les voies de fait ou les batailles auxquelles participe activement un membre de la haute direction, être sous le coup d'une accusation d'acte criminel sérieux ou d'une accusation au civil, faire l'objet de pratiques douteuses, une conduite déloyale intentionnelle, un manquement grave aux politiques et procédures de la Société, le fait d'être absent sans consentement préalable pendant au moins trois jours ou un comportement qui perturbe les activités de la Société.
- b) La Société peut mettre fin au contrat d'emploi du membre de la haute direction en tout temps sans motif valable suivant un avis écrit de six (6) mois, ou le paiement de six mois de salaire et des avantages sociaux au lieu de cet avis. Le membre de la haute direction n'est pas tenu de limiter les préjudices qu'il pourrait subir en raison de la résiliation sans motif valable, par la Société, de son contrat d'emploi.
- c) Si la Société met fin à l'emploi du membre de la haute direction ou si un changement important dans les conditions d'emploi de celui-ci se produit en tout temps lors de la période commençant à la date d'un changement de contrôle et se terminant vingt-quatre (24) mois par la suite, la Société est tenue de verser à ce membre de la haute direction un montant correspondant à trente (30) mois de l'enveloppe de rémunération de celui-ci ou à ce qui a été versé relativement à l'année civile précédente, et les options d'achat d'actions ou les primes d'intéressement détenues par celui-ci ou attribuées à celui-ci sont acquises immédiatement.
- d) Le membre de la haute direction peut mettre fin à son contrat d'emploi sans motif valable uniquement en donnant un préavis écrit de cent vingt (120) jours à la Société. Toute rémunération cessera de s'accumuler à la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction pour toute cessation d'emploi par le membre de la haute direction sans motif valable.

Dans le cas du chef du contentieux et secrétaire général, la Société peut uniquement mettre fin à son contrat sans préavis ou rémunération dans le cas d'une faute lourde ou d'autres circonstances où un congédiement immédiat est justifié. Ses UAFR et ses ULAI s'acquiescent lors d'un changement de contrôle, sauf si un plan de remplacement est mis en application.

Dans le cas d'invalidité du chef de la direction, du chef des finances, du président ou du directeur général, Expansion des affaires, la Société peut mettre fin à ses services ou prendre d'autres arrangements que la Société, à son seul gré, juge nécessaires pour accommoder le membre de la haute direction. Par « invalidité », on entend un état de santé ou une autre cause qui échappe au contrôle raisonnable du membre de la haute direction et qui l'empêche raisonnablement de s'acquiescent de ses fonctions pendant une période de 120 jours au cours de toute période de douze (12) mois.

D. Composition du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est composé de MM. St. George, Adams et Martineau, qui sont tous des administrateurs indépendants de la Société. M. St. George est président du comité de la rémunération.

E. Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité de la rémunération est chargé d'examiner et de recommander au conseil la rémunération des membres de la haute direction suivants : le chef de la direction, le président, le chef des finances et le directeur général, Expansion des affaires.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction comprend un salaire, une prime discrétionnaire liée au rendement et, au gré du comité de la rémunération, une composante incitative à long terme. Par le passé, la composante incitative à long terme était composée d'attributions d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2004 de la Société. Aux termes du RILT de la Société, cette composante a été remplacée par des attributions d'UAFR et d'ULAI.

Dans le cadre de son examen et de son étude de la rémunération des membres de la haute direction, le comité de la rémunération a pour objectif de veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction soit juste et raisonnable, tout en étant suffisante pour attirer et conserver des directeurs qualifiés et expérimentés. Les membres du comité de la rémunération se réunissent en personne trimestriellement ou selon ce qui peut s'avérer nécessaire, à l'occasion. Dans le cadre de son examen et de l'étude des salaires et des frais de gestion des membres de la haute direction de la Société, le comité de la rémunération examine la rémunération des membres de la haute direction d'autres sociétés minières au Canada et à l'échelle mondiale et, plus particulièrement, les sociétés qui font partie de l'indice plafonné des métaux et minerais diversifiés S&P/TSX, de même que certaines sociétés minières inscrites à la cote de la London Stock Exchange. Les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction sont examinées par le comité de la rémunération, lequel fait des recommandations au conseil.

Le comité de la rémunération étudie également la croissance et le développement de la Société pour l'exercice précédent et toute initiative précise prise pendant cette période en vue de favoriser la croissance et l'évolution de la Société, de même que l'amélioration de la valeur pour les actionnaires. Le comité de la rémunération examine également les cibles en matière de rendement, ainsi que les mesures quantitatives et qualitatives servant à calculer la rémunération totale d'un membre de la direction et il peut retenir les services de consultants indépendants en rémunération pour l'aider dans le cadre de l'évaluation.

La Société a retenu les services de Hay Group en 2006 et en 2007 à titre de consultants pour obtenir de l'aide dans le calcul des niveaux adéquats de rémunération des membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, le chef des finances et le président. La Société a également retenu les services de Towers Perrin en 2005 et en 2006 à titre de consultants pour la conseiller à l'égard de l'établissement des modalités et conditions du RILT de la Société.

Dans le cadre du calcul du régime de rémunération total du chef de la direction, du président et du chef des finances pour l'année 2007, le comité de la rémunération a tenu compte des cibles en matière de rendement pour chaque fonction, des changements survenus sur le marché externe et du rendement de la Société pendant 2006. Le comité de la rémunération estime que cette décision était juste et raisonnable, étant donné la croissance de la Société, tant à l'interne que par l'intermédiaire d'acquisitions. L'augmentation des salaires de base, le cas échéant, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Toutes les primes ont été approuvées par le conseil.

Le comité de la rémunération recommande à l'examen du conseil la rémunération du chef de la direction selon les mêmes principes qui sont appliqués aux autres membres de la haute direction. À cet effet, le comité de la rémunération examine la rémunération totale du chef de la direction à la lumière des données recueillies par le Hay Group pour le comité de la rémunération. Bien que l'objet essentiel dans ce cas soit la rémunération des chefs de la direction de sociétés qui font partie de l'indice plafonné des métaux et minerais diversifiés S&P/TSX et de certaines sociétés minières inscrites à la cote de la London Stock Exchange, le comité de la rémunération examine la rémunération des chefs de la direction dans d'autres secteurs d'activités. La rémunération totale du chef de la direction est évaluée et calculée à la lumière de ces données et du rendement du chef de la direction de façon générale et est comparée aux cibles en matière de rendement approuvées par le comité de la rémunération.

F. Rémunération des administrateurs

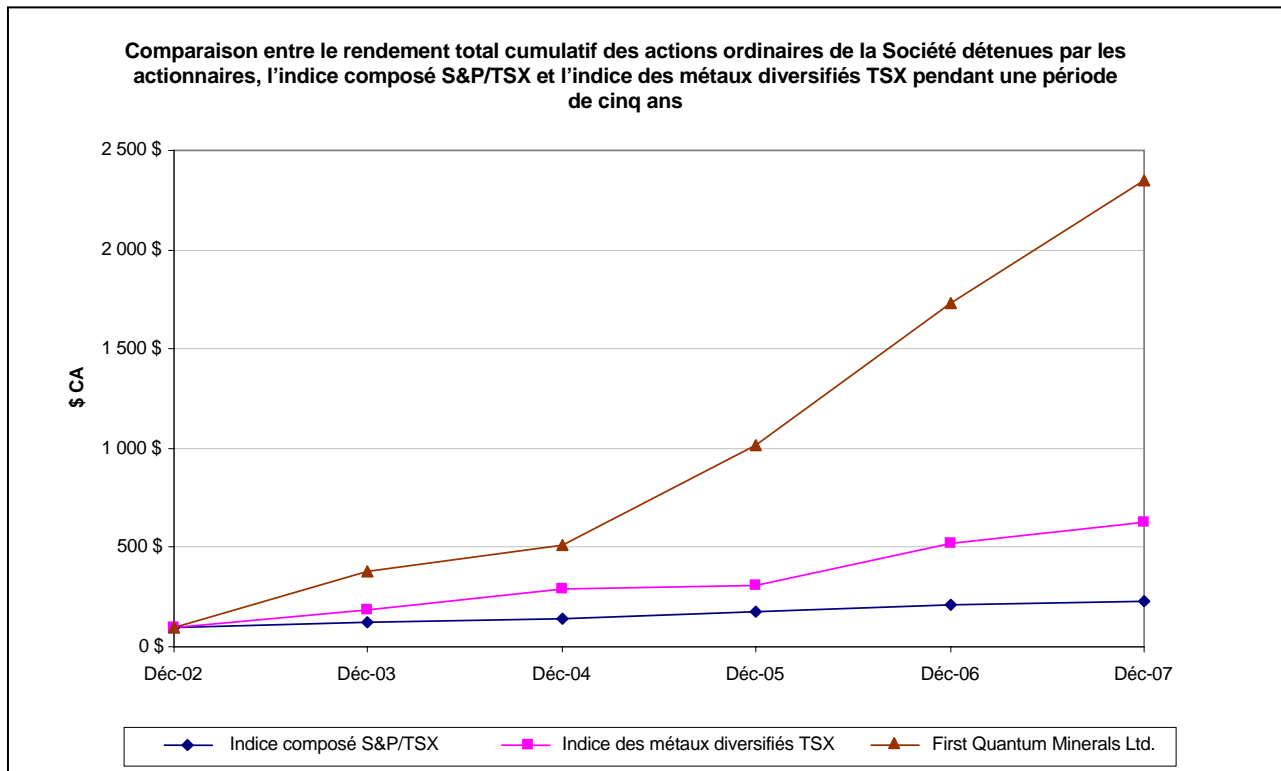
En 2007, chaque administrateur indépendant de la Société a reçu une rémunération annuelle de 36 000 \$ US en espèces pour occuper le poste d'administrateur, à l'exception de M. Martineau qui a touché une rémunération annuelle de 120 000 \$ US à compter du 1^{er} octobre 2007. Le conseil a approuvé une augmentation de la rémunération annuelle à 120 000 \$ US par année à compter du 1^{er} janvier 2008 pour les autres administrateurs indépendants. L'administrateur principal a touché une rémunération supplémentaire de 10 000 \$ US par année qui a augmenté à 20 000 \$ par année à

compter du 1^{er} janvier 2008. Le président du comité de vérification et le président du comité de la rémunération ont reçu chacun une rémunération annuelle supplémentaire de 10 000 \$ US qui a été augmentée à 20 000 \$ par année à partir du 1^{er} décembre 2007. Les membres de comités ne reçoivent aucune rémunération en contrepartie de leur participation aux réunions de comités. L'ensemble de la rémunération annuelle des administrateurs est versée de manière proportionnelle. Les administrateurs se font également rembourser les menues dépenses qu'ils ont engagées relativement à leur présence aux réunions du conseil d'administration et des comités.

Tous les administrateurs sont admissibles à l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2004 de la Société et des ULAI aux termes du RILT adopté par la Société en 2007. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs de la Société en 2007. Le 1^{er} juillet 2007, MM. Pennan-Rea, St. Georges et Adams se sont vu chacun attribuer 420 ULAI. Le 1^{er} juillet 2007, M. Philip Pascall s'est vu attribuer 8 157 UAFR. M. Clive Newall s'est vu attribuer 3 059 UAFR et M. Martin Rowley s'est vu attribuer 4 516 UAFR. M. Martineau, au moment de sa nomination au conseil en octobre 2007, s'est vu attribuer 1 526 ULAI.

G. Représentation graphique de la performance

Les renseignements suivants et le graphique établissent une comparaison entre le rendement du cours de l'action de la Société pendant une période de cinq ans dans l'hypothèse d'un placement de 100 \$ CA dans la Société le 31 décembre 2002, le rendement de l'indice composé S&P/TSX et le rendement de l'indice plafonné des métaux et minerais diversifiés S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices.



	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Indice composé S&P/TSX	100 \$	127 \$	145 \$	180 \$	211 \$	232 \$
Indice des métaux diversifiés TSX	100 \$	178 \$	209 \$	307 \$	521 \$	626 \$
First Quantum Minerals Ltd.	100 \$	384 \$	509 \$	1 019 \$	1 726 \$	2 383 \$

1. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements supplémentaires concernant la Société se trouvent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers annuels comparatifs de la Société au 31 décembre 2007, ainsi que dans le rapport de gestion y afférent. Des copies des états financiers et du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 peuvent être obtenues par les actionnaires de la Société, sans frais, sur demande auprès de la Société à l'adresse suivante :

8th Floor,
543 Granville Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada V6C 1X8

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil.

FAIT à Vancouver (Colombie-Britannique) ce 7^e jour d'avril 2008.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le chef de la direction,

« Philip K.R. Pascall »

Philip K.R. Pascall



FIRST QUANTUM
MINERALS LTD.